



AVSplus en bref

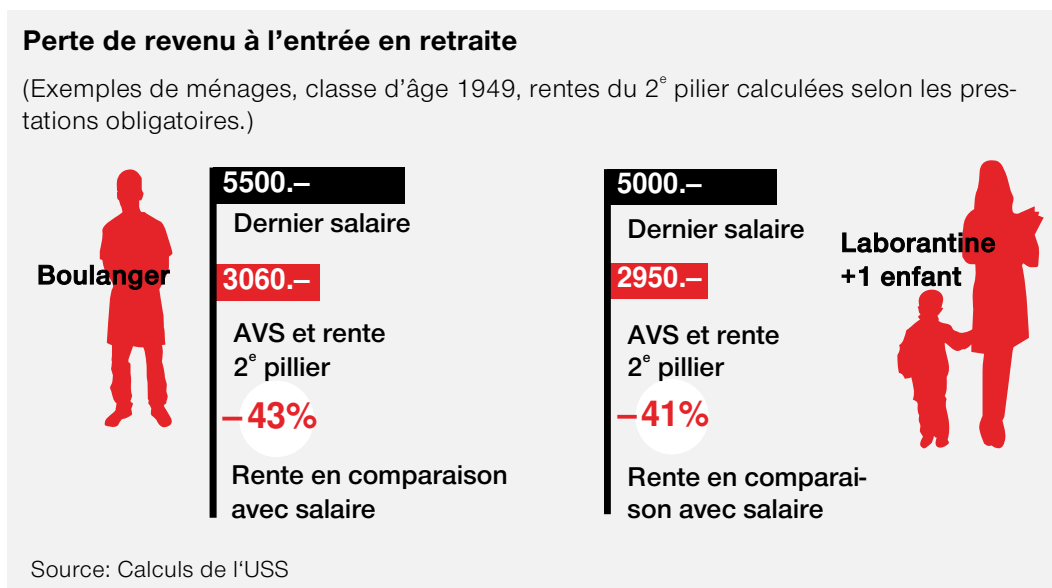
Quiconque a vécu une vie de dur labeur doit pouvoir vivre décemment sa vieillesse. Or, pour beaucoup, cela n'est pas possible avec les rentes des 1^{er} et 2^e piliers qu'ils reçoivent. C'est pourquoi il faut relever de 10 % les rentes AVS. Améliorer l'AVS en vaut la peine, car elle est la prévoyance vieillesse la plus sûre et présente le meilleur rapport qualité(prestation)/prix. Contrairement au 2^e pilier et surtout à la prévoyance privée (3^e pilier), les personnes à revenus moyens paieront comparativement peu, avec l'AVS, pour bénéficier d'une hausse sensible de leurs rentes. Avec un supplément de 10 % sur les rentes de vieillesse courantes et futures, la grande majorité de la population aurait bien plus d'argent dans son porte-monnaie. Les personnes vivant seules recevraient en moyenne 200 francs de plus et la plupart des couples 350 francs de plus par mois. Ces suppléments sont d'autant plus nécessaires que les rentes AVS sont toujours plus en retard sur l'évolution des salaires.

L'initiative populaire « AVSplus : pour une AVS forte » revendique clairement et simplement des rentes de vieillesse meilleures, une revendication qui serait rapidement réalisable. Elle ne bouleversera pas le système suisse de la prévoyance vieillesse, mais développera le principal pilier de notre État social.

Les rentes AVS doivent être augmentées de 10 %...

... parce que l'actuel revenu perçu sous forme de rentes par beaucoup, ne permet pas de vivre décemment

Toute personne qui prend sa retraite doit pouvoir maintenir « de manière appropriée son niveau de vie antérieur » avec ses rentes AVS et celles du 2^e pilier. C'est écrit dans la Constitution fédérale. Or, pour les personnes à bas ou moyens revenus, cet objectif n'est pas atteint. Par exemple, un boulanger vivant seul et dont le dernier salaire était de 5 500 francs doit se contenter d'une rente de 3 000 francs. Impossible avec ce montant de financer son niveau de vie antérieur une fois à la retraite. Il doit par conséquent se serrer beaucoup plus la ceinture. Simultanément, ses frais de santé augmentent toujours plus. Les primes des caisses maladie qui ne cessent de croître pèsent lourd dans son budget. Grâce à AVSplus, notre boulanger aurait environ 200 francs de plus par mois dans son porte-monnaie. Par année, ce serait presque 2 400 francs de plus qu'aujourd'hui.



... parce que les rentes du 2^e pilier sont sous pression

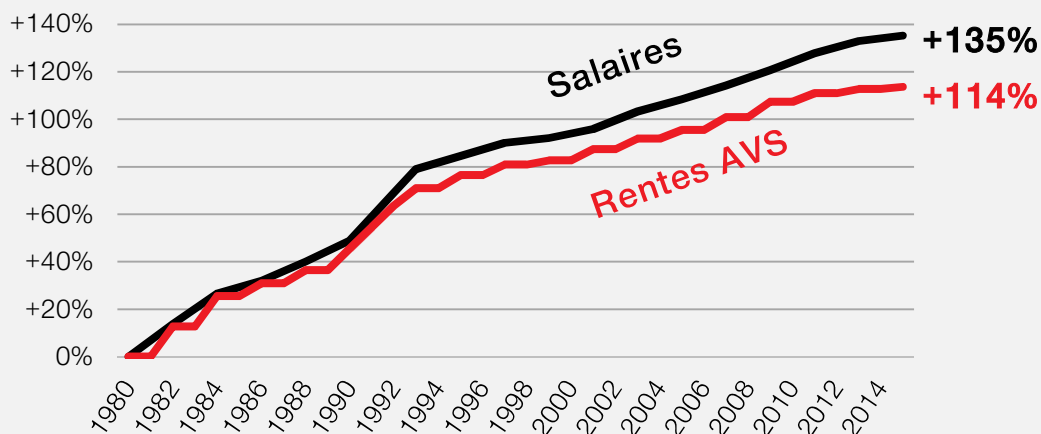
Pour un grand nombre de personnes, le revenu touché sous forme de rentes diminue, car de nombreuses caisses de pensions ont réduit leurs prestations ces dernières années. Les intérêts servis sur le capital vieillesse accumulé ont baissé dans tout le pays, ou vont le faire. En outre, dans le domaine surobligatoire, de nombreuses caisses baissent les taux de conversion qui déterminent le montant de la rente future. C'est pourquoi, sur nombre de certificats d'assurance, le capital vieillesse promis a fondu comme neige au soleil. Beaucoup d'assuré(e)s doivent s'acquitter de contributions destinées à assainir et refinancer leur caisse de pensions ; cela, uniquement pour maintenir le niveau des rentes. Et aucune amélioration du 2^e pilier n'est actuellement en vue. Au contraire, les taux d'intérêts négatifs introduits par la Banque nationale suisse accentuent la pression qui s'exerce sur ce pilier. La contribution du « 3^e cotisant » (intérêts et revenus du capital) est toujours plus maigre. C'est pour cela qu'il faut renforcer le 1^{er} pilier. C'est pour cela qu'AVSplus est nécessaire.

... parce que les rentes sont toujours plus à la traîne des salaires

Les rentes AVS n'ont plus été améliorées en soi depuis 40 ans. Mais elles sont adaptées tous les deux ans au renchérissement et aux salaires. Comme le renchérissement et l'évolution des salaires ne sont pris chacun que pour moitié en considération, les rentes des nouveaux retraité(e)s sont toujours plus à la traîne des salaires. Désormais, le retard depuis 1980 est d'environ 20 pourcent. Même le Conseil fédéral admet ceci. De plus, pour adapter les rentes AVS à l'évolution des salaires, la Confédération se base sur un modèle imprécis qui sous-estime l'évolution salariale. Il faut empêcher que les rentes AVS perdent constamment de la valeur. Avec AVSplus, on a une mesure corrective.

L'écart entre les salaires et les rentes se creuse

Croissance des salaires (ISS) et rente AVS (indice de rentes) depuis 1980, en %.



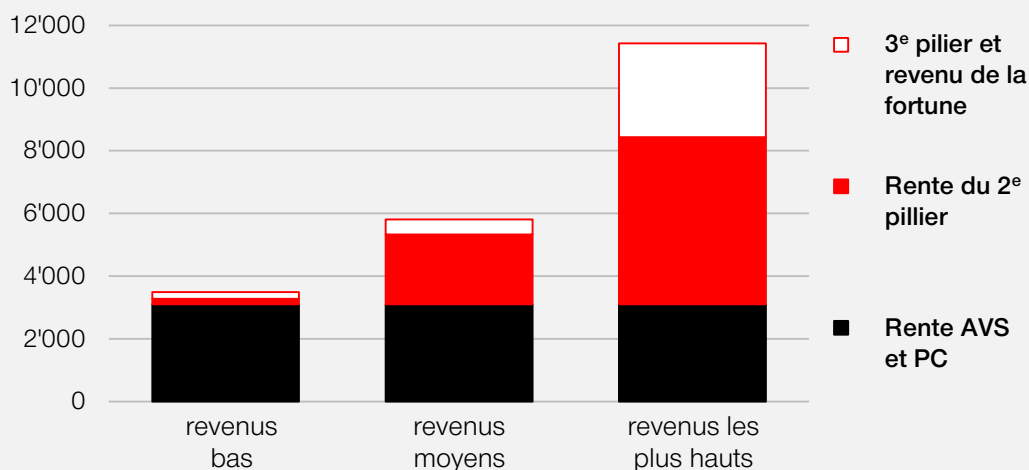
Source: Office fédéral de la statistique

... parce que les personnes à bas ou moyen revenus dépendent tout particulièrement de l'AVS

Pour la grande majorité des retraité(e)s, la rente AVS est la principale source de revenu. 19 % des rentiers et 38 % des rentières n'ont d'ailleurs que l'AVS. Pour les personnes à bas ou moyens revenus, l'AVS revêt une importance majeure. Car une fois à la retraite, ceux-ci perçoivent la plupart du temps qu'une rente très modeste du 2^e pilier. En effet, le montant des prestations du 2^e pilier dépend d'avantage des gains réalisés durant l'ensemble de la vie professionnelle. Un 3^e pilier est souvent hors de portée pour ces classes de revenu. Les rentes de vieillesse de l'AVS doivent être améliorées précisément pour les petits et moyens salaires.

Composition des rentes

Montant du revenu touché sous forme de rente de couple, à partir de 65 ans selon la classe de revenu (quintile), en francs, par mois, 2009-2011.



Source: Office fédérale de la statistique

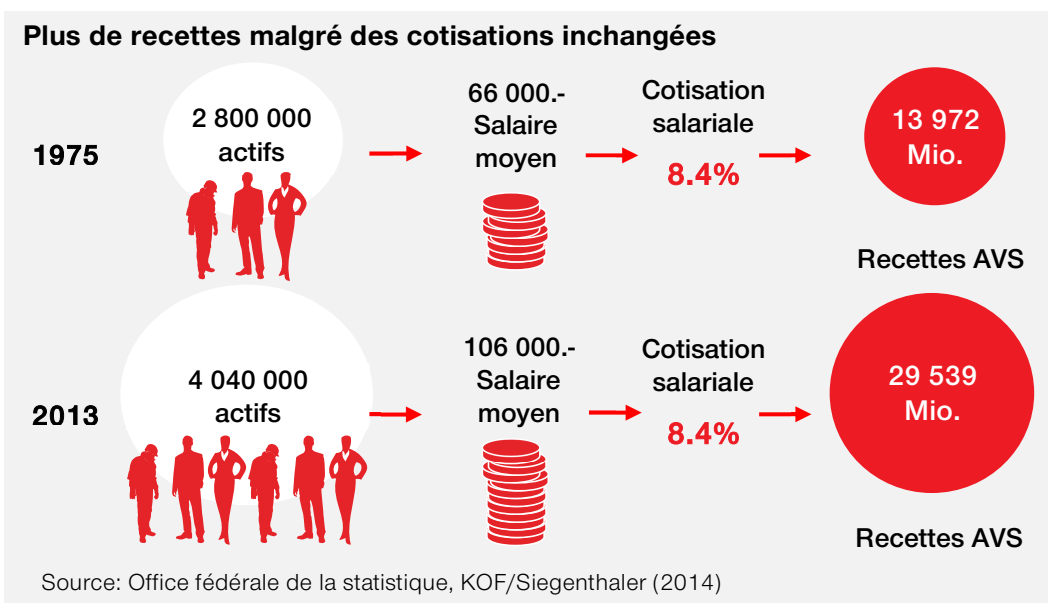
... parce que cela réduira la dépendance à l'égard des prestations complémentaires

Selon la Constitution fédérale, les rentes AVS doivent « couvrir les besoins vitaux ». Or, même la rente AVS maximale de 2 350 francs n'atteint pas ce but. Aujourd'hui, près de 193 000 retraité(e)s dépendent de prestations complémentaires (PC) pour financer leurs dépenses courantes. Et la tendance est à la hausse. Les PC sont toutefois une prestation servie en fonction d'un besoin. Cela signifie qu'elles ne sont accordées que sur demande et après examen détaillé de la situation financière. La couverture des besoins vitaux des personnes âgées ne devrait pas être soumise à conditions. C'est indigne. Demander des PC n'est pas chose facile. Beaucoup y renoncent par honte ou parce qu'ils estiment que c'est déshonorant. Avec une hausse de 10 %, les rentes AVS se rapprocheront enfin de leur but : couvrir les besoins vitaux. Et la dépendance à l'égard des PC diminuera aussi. Ce serait un important progrès social, d'autant plus nécessaire que la pression sur les PC va fortement s'accroître ces prochaines années dans les cantons et qu'en l'absence d'AVSplus, les bénéficiaires de PC risquent d'essuyer des pertes financières sensibles.

On peut augmenter les rentes AVS de 10 %...

... parce que l'AVS repose sur une base solide

Malgré le catastrophisme des uns, l'AVS repose sur des bases solides et est financièrement saine. Toutes les prévisions qui, il y a des années déjà, lui annonçaient d'énormes déficits se sont avérées fausses. Les scénarios catastrophe se sont révélés n'être que de l'alarmisme. L'assurance sociale la plus importante de Suisse est dans les chiffres noirs, même si le nombre des retraité(e)s a plus que décuplé depuis sa création. L'allongement de la durée de vie et le recul des naissances (vieillesse démographique) ne l'ont pas non plus déstabilisée. L'AVS est parvenue à relever tous ces défis parce que ses recettes augmentent avec le nombre d'actifs et la performance croissante de l'économie (productivité). Comme les salaires ont augmentés depuis l'introduction de l'AVS grâce à une meilleure productivité, le produit des cotisations a également automatiquement augmenté. Et cela, sans qu'il ait été nécessaire de hausser les cotisations prélevées sur les salaires. Ceux-ci demeurent au même niveau depuis 1975. Seul un unique pourcentage de TVA a été ajouté à la fin des années 90. C'est comme avec l'agriculture. Alors que les paysan(ne)s représentaient environ 15 % de la population active il y a encore 50 ans, ils ne sont actuellement plus que tout juste 3,5 %. Or, ils produisent beaucoup plus de denrées alimentaires aujourd'hui. En effet, grâce à des méthodes de culture et d'élevage plus efficaces, leur productivité a crû. Grâce à la hausse de la productivité et au système social de financement de l'AVS, les rentes de cette dernière seront, à l'avenir aussi, financées par la population active. L'AVS sera aussi en mesure de faire aisément face au départ à la retraite, ces prochaines années, de la génération du baby-boom. L'augmentation supérieure à la moyenne du nombre des nouveaux retraité(e)s sera en effet un phénomène passager dont les conséquences pourront être atténuées au moyen de recettes supplémentaires via une hausse de la TVA ; cela, jusqu'à ce que la génération suivante, de faible natalité, parte à la retraite.



... parce que c'est finançable

La hausse des rentes de 10 % coûtera environ 4,1 milliards de francs. L'initiative AVSplus ne prescrit pas de clé de financement spécifique. L'AVS étant une assurance essentiellement financée au moyen de cotisations salariales, il est justifié de relever celles-ci pour améliorer les prestations servies. Alors que d'autres assurances sociales n'ont cessé d'augmenter leurs cotisations ces dernières années (comme l'assurance-maladie ou le 2^e pilier), les taux de cotisation de l'AVS n'ont plus été adaptés depuis 40 ans. Le besoin financier correspond à 0,4 % de salaire pour l'employeur/-euse et l'employé(e) (20 % du financement, soit environ 800 millions de francs, seraient couverts par la contribution de la Confédération). Les charges salariales annexes pour l'AVS resteraient basses (4,6 % pour l'employeur/-euse et autant pour l'employé(e)). Avec un salaire annuel brut de 54 000 francs, le prélèvement supplémentaire sur le salaire ne serait que de 220 francs par année, pour une hausse de la rente de plus de 2 000 francs par an. Un financement via une hausse des cotisations est donc une façon de procéder tout à fait défendable. Le besoin de nouvelles sources de financement diminue si l'on arrête de priver l'AVS d'argent, comme c'est par exemple le cas à cause de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. Depuis, il est devenu intéressant pour de nombreux propriétaires d'entreprise de ne pas se verser un salaire, mais des dividendes sur lesquelles ils ne paient pas de cotisations. L'AVS perd ainsi environ un demi-milliard de francs. Une fois qu'on ait mis un terme à cette possibilité de contourner l'obligation de cotiser, l'AVS aura d'avantage de fonds à sa disposition.

... parce que la riche Suisse peut se le permettre

Qui a travaillé toute sa vie doit pouvoir vivre décemment de sa rente une fois à la retraite. Ce principe doit s'appliquer partout, mais surtout dans un pays riche. La Suisse peut et doit se permettre des rentes décentes. Il y a suffisamment d'argent pour cela. Ainsi, par exemple, les 20 plus grandes entreprises du pays ont distribué 35,8 milliards de francs de dividendes en 2014 à leurs actionnaires, sans avoir payé de cotisations AVS sur cette somme. Plutôt que de se transformer en dividendes toujours plus importantes, les fruits de notre travail doivent profiter à nos salaires et ainsi renforcer l'AVS.

... parce que cela ne coûtera pas grand-chose aux salarié(e)s ordinaires

Pour les salarié(e)s ordinaires, l'AVS est la prévoyance vieillesse avec le meilleur rapport prestation/prix. En comparaison avec le 3^e pilier, on reçoit une rente de vieillesse plus élevée tout en payant moins de cotisations. C'est aussi vrai si la hausse des rentes AVS est financée qu'avec des pourcentages de salaire. La cotisation patronale et celle des salarié(e)s devraient être augmentées chacune de 0,5 %. Pour une famille moyenne avec deux enfants et un salaire annuel d'environ 100 000 francs, cela représente un coût supplémentaire de 500 francs par an. Mais grâce à AVSplus, ce couple recevrait une fois à la retraite 4 000 francs de rente en plus chaque année.

Malgré un besoin avéré de relèvement des rentes AVS et un financement solide, les politiques ne parlent que de baisser les prestations...

... parce que les revenus élevés doivent verser à l'AVS des montants supérieurs à la moyenne

Le dénigrement constant dont l'AVS fait l'objet est surtout en rapport avec le financement simple et solidaire de cette assurance. En effet, toutes les personnes qui exercent une activité lucrative paient des cotisations AVS sur la totalité de leur salaire, même si elles empochent des millions en bonus. Mais les rentes sont plafonnées. Les gros salaires versent ainsi plus d'argent à l'AVS qu'ils n'en reçoivent sous forme de rentes. Le PDG d'une entreprise suisse, comme M. Ernst Tanner de Lindt & Sprüngli, dont le salaire annuel a été d'environ 7 millions de francs en 2014, paie des millions de francs de cotisations AVS. Mais sa rente AVS sera de 2 350 francs, comme celle d'un instituteur. Et un couple d'anciens banquiers reçoit tout au plus la rente AVS maximale de 3 525 francs, comme l'ancien monteur-électricien et sa femme qui était autrefois vendeuse. Ce mécanisme unique et solidaire est une des principaux acquis sociaux de la Suisse. Aucune autre mesure légale ne compense autant que l'AVS les différences de revenu, ce qui est une épine dans le pied des idéologues du démantèlement social pour qui l'AVS est un impôt représentant, pour les riches, une charge excessive.

... parce que l'épargne privée est plus intéressante pour le secteur financier

La majorité des recettes annuelles de l'AVS est dépensée immédiatement sous forme de rentes. Seule une petite partie est placée pour une durée limitée sur les marchés financiers. Comparativement, il y a peu à gagner ici pour le secteur financier. Les représentants des milieux financiers et leurs lobbyistes politiques le savent. Pour eux, il va donc de soi qu'il faut sans répit dénigrer l'AVS et lui prédire la faillite. Ce calcul politique est simple : la population n'acceptera d'investir davantage d'argent dans la prévoyance professionnelle et privée, et de grossir ainsi les possibilités de bénéfices des banques et des assurances, que si elle a peur. Peu importe le prix pour les assuré(e)s. Pour toutes les caisses de pensions par exemple, les coûts de gestion de la fortune et les charges administratives se sont montés à 5,8 milliards de francs en 2013. Toujours plus d'entreprises chargent des compagnies d'assurances à but lucratif pour s'occuper de leur caisse de pension. Ceux-ci se font dédommager amplement pour leur travail et s'offrent en plus de solides bénéfices. D'année en année, elles encaissent plus de 600 millions de francs en formes de bénéfices, une somme dont les assuré(e)s sont privés. Les banques et les assurances gagnent beaucoup aussi avec le 3^e pilier, qui n'est pas une assurance sociale. Parce qu'il n'y a pas, avec l'AVS, d'acteurs à la recherche de gros profits et grâce à son système de financement social, l'AVS est, pour les salarié(e)s ordinaires, le système de prévoyance vieillesse avec le meilleur rapport prestation/prix. Elle doit être renforcée.

La hausse de 10 % des rentes AVS est particulièrement intéressante...

... parce que ce sont surtout les bas et les moyens revenus qui en profiteront

En raison du mécanisme de financement de l'AVS, qui compense fortement les disparités de revenu, le supplément qui sera versé sur les rentes AVS améliorera la situation des bas et des moyens revenus dans une mesure proportionnellement plus importante. Cet effet sera même renforcé parce que les rentes AVS sont déterminées au moyen d'une formule qui favorise les bas salaires. Au surplus, le calcul de la rente AVS prévoit des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance. C'est pourquoi, quiconque a cotisé sans interruption pendant 44 ans et élevé des enfants reçoit aussi une rente AVS moyenne, même s'il a touché autrefois un revenu bas. Dans le système de rentes de l'AVS - avec une rente minimale de 1 175 francs et une rente maximale de 2 350 francs, respectivement de 3 525 pour les couples - la rente de vieillesse mensuelle moyenne pour les femmes ainsi que pour les hommes est de 2 025 francs. Concernant les couples, presque 60 % touchent la rente maximale.

... parce que les jeunes en profiteront particulièrement

Pour les jeunes à petits revenus et surtout pour les jeunes familles, l'AVS est le système de prévoyance vieillesse le plus efficient. Elle présente le meilleur rapport qualité/prestation/prix. Grâce à sa conception sociale, les jeunes salarié(e)s ordinaires et les familles doivent bien moins payer durant leurs jeunes années que s'ils voulaient recevoir des rentes équivalentes avec les 2^e et 3^e piliers. L'épargne privée destinée à la retraite coûte en effet beaucoup plus cher, parce que les banques et les assurances veulent aussi gagner de l'argent avec les sommes économisées. L'épargne privée rapporte donc moins et est à hauts risques. Pour les jeunes, il est extrêmement important que la génération des retraité(e)s bénéficie d'un bon revenu sous forme de rentes, parce que sinon, ils doivent davantage subvenir eux-mêmes aux besoins de leurs parents âgés. Parce qu'avec l'actuel niveau des rentes cette sécurité a disparu, il faut relever les rentes AVS. C'est en effet le seul moyen de garantir la cohésion sociale entre jeunes et vieux, riches et pauvres, personnes sans enfant et familles.

... parce que les femmes en profiteront particulièrement

Comme, en raison de maternité(e)s et de l'éducation des enfants, beaucoup de femmes ne peuvent pas toujours exercer une activité lucrative, leurs rentes du 2^e pilier sont souvent petites. Les rentes des femmes sont fréquemment inférieures à celles des hommes aussi parce qu'elles travaillent souvent à temps partiel et parce qu'elles sont surreprésentées dans les branches à bas salaires, à quoi s'ajoutent même des discriminations salariales. En conséquence, elles risquent de ne pas être assurées du tout dans le 2^e pi-

lier, faute de revenus suffisants. Ou alors, elles y sont assurées, mais ne peuvent se constituer qu'un avoir de vieillesse limité. Alors qu'en 2012, près de 78 % des hommes pouvaient bénéficier des prestations du 2^e pilier, ce n'était le cas que de tout juste 58 % des femmes. La rente du 2^e pilier moyenne des femmes est de 1 400 francs, soit nettement moins que celle des hommes, qui est de 2 600 francs.

Contrairement à ce qui est le cas dans la prévoyance professionnelle et privée, l'AVS tient compte des différentes biographies professionnelles des femmes. Les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance compensent les interruptions de l'activité lucrative. De plus, pour les femmes mariées, le revenu du mari est pris en considération grâce au splitting (partage des revenus). Splitting et bonifications pour tâches éducatives sont des instruments dont l'efficacité est prouvée, car ils permettent aux rentes des femmes d'être au niveau de celles des hommes, même si leur revenu provenant d'une activité lucrative a été modeste. Logiquement donc, la hausse des rentes AVS est la manière la plus efficace d'augmenter le revenu touché par les femmes sous forme de rentes. L'efficacité de l'AVS pour les femmes se voit dans le montant de leurs rentes : plus des trois quarts des femmes célibataires, veuves, divorcées ou séparées perçoivent une rente mensuelle supérieure à 1 900 francs. 32 % d'entre elles ont droit à la rente AVS maximale.

Le contenu de l'initiative populaire en détail

L'initiative populaire AVSplus demande le **relèvement de 10 % des rentes de vieillesse de l'AVS**. Cette hausse sera versée sous la forme d'un **supplément** aux rentes courantes et futures. Le mode de calcul des rentes, qui a fait ses preuves, ne sera pas modifié. On ne touchera pas à la systématique des rentes. Les autres prestations de l'AVS et de l'AI servies sous forme de rentes continueront à s'orienter sur la rente de vieillesse « ordinaire » sans supplément. Le supplément AVSplus n'entraînera aucun changement dans la prévoyance professionnelle. Il sera versé sur les rentes AVS courantes au plus tard deux années après l'acceptation de l'initiative populaire. Aucune autre loi ne devra être modifiée.

Grâce à AVSplus, la grande majorité des retraité(e)s bénéficiera d'une hausse mensuelle de sa rente de 200 francs. Les couples, de 350 francs. La rente AVS minimale augmentera de 118 francs, la rente maximale de 235 francs. La rente de couple maximale augmentera de 353 francs, pour passer à 3 878 francs.

Cette initiative de l'Union syndicale suisse (USS) et de ses fédérations est soutenue par une large alliance d'organisations de salarié(e)s comme Travail.Suisse, Syna, LCH, SER, ASI, ASEB, ZV et les organisations de retraité(e)s AVIVO et FARES, ainsi que des partis comme le PS, les Vert(e)s et la Jeunesse socialiste.